

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-7S-DIAF-74

**RELATIVE À L'APPROBATION DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE
TRANSFORMATION 2024-2027**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 23 septembre 2024 s'est réuni à 18h00, en salle des délibérations de la commune de Le Gosier sous la présidence de monsieur Loïc TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Elodie CLARAC ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Votant : 38 (dont 12 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Procuration à Madame Myriam BROSIUS
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	Procuration à Monsieur Francs BAPTISTE
8	M.	Michel	HOTIN		X	Procuration à Monsieur Loïc TONTON
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR		X	Procuration à Monsieur Hugues CHATEAUBON
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	Procuration à Monsieur Yves QUIQUEREZ
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
17	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Procuration à Monsieur Jean-Luc PERIAN
18	M.	Teddy	MARY	X		

19	M.	Christian	BAPTISTE		X	Procuration à Madame Sophie PEROUMAL
20	M.	Teddy	BARBIN		X	
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	Procuration à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN
22	Mme	Nadia	CELINI		X	Procuration à Madame Liliane MONTOUT
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
26	M.	Lucien	GALVANI	X		
27	Mme	Valérie	HUGUES		X	Procuration à Madame Lydia FARO épouse COURIOL
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Procuration à Madame Nina PAULON
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Procuration à Monsieur Eric LATCHOUMANIN
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réel Outre-mer dit loi EROM reconnaissant aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français ;

Vu le décret 83-32 du 21 janvier 1983 relatif au contrat de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales notamment l'article 8 ;

Vu l'article 9 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

Considérant que le plan de convergence

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. Elle a pour objectif de résorber les écarts de développement économique et social entre le territoire hexagonal et la Guadeloupe. La loi EROM définit le plan de convergence et de transformation comme instrument de mise en œuvre de ces objectifs. Il a pour objectif de partager une stratégie de territoire de moyen terme entre l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) permet de co-financer et mener à terme des projets permettant de réduire les écarts de développement constatés entre la Guadeloupe et l'hexagone.

Les opérations figurant au CCT 2019 étaient :

- Reconstruction et extension du complexe de tennis
- L'aménagement du jardin de Kervino
- Déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire de la CARL
- Réhabilitation de 3 déchèteries sur les communes de Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade
- Implantation d'une unité de compactage emballage des ordures ménagères de la Désirade
- Création de terrains de foot de proximité

Les volets du nouveau CCT sont les suivants :

- Garantir à la population guadeloupéenne l'accès à un service de première nécessité
- Réussir les transitions du territoire, Énergie renouvelable, mobilité et structuration des filières économiques, de l'agriculture, du tourisme et, de la recherche et l'innovation
- Bâtir une stratégie d'aménagement aéroportuaire, maritime et du littoral efficace, durable pour dynamiser le territoire, tout en assurant la préservation de la biodiversité
- Rendre le territoire attractif et inclusif
- Garantir la mise en œuvre et le suivi du contrat de convergence et de transformation

Les opérations inscrites pour le nouveau CCT ainsi que le financement BOP prévus sont :

- Construction du Guichet Unique à hauteur de 400 000 €
- Réhabilitation et réaménagement des Bureaux d'Information Touristique de l'Office de Tourisme de la Riviera du Levant à hauteur de 480 000 €
- Projets de zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) à hauteur de 1 000 000 fonds vert.

À l'unanimité des voix exprimées, par 38 voix pour .

DECIDE

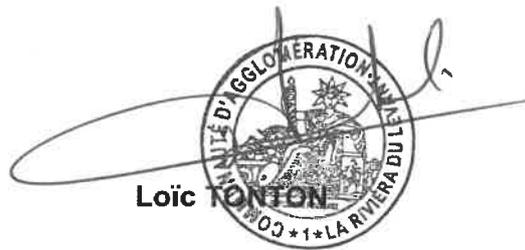
Article 1 :: D'autoriser Monsieur le président à signer le contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe annexé, ainsi que tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire ;

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.